



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, Jean-François RISPAL, Sabrina DURVILLE, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,  
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : André ROUCHY représenté par Patrick LOLIVE.

Absents : Maxime DELORT.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

### Sommaire

1.	Installation du Conseil Municipal des Jeunes de Thiézac .....	1
2.	ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 06 février 2025 (DE_2025_14) .....	1
3.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations .....	2
4.	FINANCES - Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 (FCS) (DE_2025_15).....	2
5.	FINANCES – Mise à jour des tarifs communaux au 1 <sup>er</sup> avril 2025 (DE_2025_16).....	2
6.	FINANCES - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget principal M57 (DE_2025_17).....	3
	Questions et informations diverses .....	4

### Ouverture de la séance à 20H00

Le quorum étant atteint (10 présents et 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.  
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

#### 1. Installation du Conseil Municipal des Jeunes de Thiézac

Monsieur le maire de Thiézac exprime sa joie et sa fierté à l'occasion de l'installation du conseil municipal des jeunes, élu le 15 février. Il félicite chaleureusement les nouveaux membres : Sarah Ladou, Lina Banquette, Amélie Ferry et Yaniss Bergamaschi. Leur mission sera de représenter la jeunesse de la commune, promouvoir l'engagement citoyen, organiser des événements et contribuer au bien-être local, notamment en matière d'environnement et de solidarité. Il les encourage à s'investir pleinement et leur assure le soutien de la municipalité dans leurs actions.

#### 2. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 06 février 2025 (DE\_2025\_14)

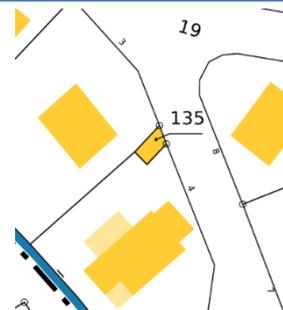
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du 06 février 2025.

### 3. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2020\_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :



#### Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Prémption Urbain

- Cité du 19 mars - ZC135 (ancien transfo EDF)

### 4. FINANCES - Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 (FCS) (DE\_2025\_15)

Le dispositif de soutien financier aux communes rurales et aux syndicats intercommunaux de gestion de l'eau ou de l'assainissement permet la réalisation de projets d'équipement de proximité en rapport avec les capacités financières du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que nous ne déposerons pas de dossier pour 2025 car nous avons déjà notre gros dossier de travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie. Par contre, nous devons déposer pour 2026 et 2027 une lettre d'intention pour nos projets futurs sur la plateforme mesdemarches.cantal.fr.

Deux pistes travaillées en réunion des conseillers :

- La route de la Molède, qui reste l'une des dernières voies communales dont il faudra s'occuper.
  - Estimatif : 130.000€ HT
- Une réflexion sur l'aménagement d'un Espace Loisirs au bénéfice des résidents, des visiteurs et de la clientèle du camping municipal autour du terrain de tennis où l'on pourrait imaginer un terrain multi-activités appelé « city-park ». Il pourrait y avoir également un terrain de pétanque.
  - Estimatif : 70.000€ HT

Patrick VIAUD fait remarquer qu'il y a bien d'autres projets ou besoins mais qui ne sont pas éligibles au Fonds Cantal Solidaire. Exemple : le matériel roulant (tractopelle ou camion) car cela va devenir urgent. Mais après consultation du Département, ce fonds ne soutient que le matériel de déneigement exclusivement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces deux projets.

#### Pour 2026 :

- Projet : **Aménagement d'un Espace Loisirs au bénéfice des résidents, des visiteurs et de la clientèle du camping municipal**
- Estimatif : 70.000€ HT
- Demande de Fonds Cantal Solidaire à hauteur de 30% soit **21.000€**

#### Pour 2027 :

- Projet : **Grosses réparations des voiries communales VC 25, 26, 33 et 8**
- Estimatif : 130.000€ HT
- Demande de Fonds Cantal Solidaire à hauteur de 30% soit **39.000€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inscrire les projets ci-dessus au titre du Fonds Cantal Solidaire pour 2026 et 2027.

### 5. FINANCES – Mise à jour des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> avril 2025 (DE\_2025\_16)

#### Location de la salle des fêtes

	Eté 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	Hiver 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	Caution	Caution ménage
Habitants de Thiézac	Journée en semaine : 50€ Forfait week-end : 75€	Journée en semaine : 70€ Forfait week-end : 100€	250 €	100 €
Personnes extérieures	Journée en semaine : 130€ Forfait week-end : 200€	Journée en semaine : 170€ Forfait week-end : 250€	500 €	100 €

<b>Associations extérieures</b>	100 €	130 €	500 €	100 €
<b>Associations de Thiézac</b>	Gratuit			

Forfait week-end : du samedi matin 9h00 au lundi matin 9h00.

## Services municipaux

- **Cantine :**
  - **Adultes :** 6,60 €
  - **Stagiaires, contrats aidés ou services civiques de la mairie ou de l'école :** 1,00 €
  - **Tarifcation sociale pour les enfants :**

	Montant du quotient familial en €	Tarif d'un repas
<b>QF1</b>	Inférieur ou égal à 700€	0,70 €
<b>QF2</b>	Supérieur à 700€ et inférieur ou égal à 1200€	1,00 €
<b>QF3</b>	Supérieur à 1200€	3,00 €

- **Garderie :** gratuite (le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h00)
- **Tractopelle - épareuse :** 80€ de l'heure (hors temps agent – service ponctuel - 2h00 maximum)
- **Camion :** 50 € le voyage sur le territoire de la Communauté de Communes (hors temps agent – service ponctuel)
- **Travail des agents :** 21 € de l'heure (minimum de facturation d'une heure)
- **Droits de place :**
  - Commerçants ambulants : 35 €
  - Mini cirques : gratuit
- **Prêt de matériel :** (associations)
  - Sono portable avec micros : chèque de caution de 100€
  - Percolateur à café : chèque de caution de 80€
- **Locations de matériels :**
  - 1 table et 2 bancs : 15€ pour le week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h00) – Chèque de caution de 50€
  - Barnum : 50€ pour le week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h00) – Chèque de caution de 500€ (la Mairie demandera un contrôle de sécurité préalablement à sa mise en location effective)
- **Chiens errants gardés au chenil :**
  - Forfait de prise en charge du chien : 30 €
  - Forfait journalier à partir du 2ème jour de garde : 15 € (toute journée commencée est dû)
- **Déneigement chez des privés :** 60 € de l'heure (service ponctuel)

## Cimetières de Thiézac et Salilhes

- **Concessions (attribution ou renouvellement)**
  - Durée : 30 ans
  - Tarif au m<sup>2</sup> : 40€/m<sup>2</sup>
- **Case au columbarium (attribution ou renouvellement)**
  - Une case pour 15 ans : 200€
  - Une case pour 30 ans : 350€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> avril 2025.

### 6. FINANCES - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget principal M57 (DE\_2025\_17)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise ne compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques, etc.

La sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue respectivement aux articles L.2321-2-28 et L.2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants. Les modalités de la procédure d'amortissement et les durées d'amortissement sont détaillées aux articles R.2321-1 CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Afin de prendre en considération l'évolution liée au passage à l'instruction comptable M57, il est nécessaire de repreciser les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune.

Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est proposée. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire

**BUDGET PRINCIPAL M57 (- 3 500 habitants)**

Immobilisations incorporelles		
Comptes	Nature	Durée / ans
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
204xx	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers et immobiliers, matériels ou études	5

Pour rappel, les frais d'études (chapitre 203) non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif signé par le Maire et attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *pro rata temporis*. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au *pro rata temporis*.

Dans une logique d'approche par enjeux, la commune décide de déroger à la règle du *pro rata temporis* dans les cas suivants :

- aux subventions versées,
- les immobilisations liées aux réseaux d'eau et d'assainissement lorsqu'elles sont gérées dans le budget principal de la commune.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du *pro rata temporis* pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire. Ces immobilisations incorporelles sont donc amorties **sans pro rata temporis** à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur versement.
- **DECIDE** pour des raisons pratiques d'aménager la règle du *pro rata temporis* pour les immobilisations liées aux réseaux d'eau et d'assainissement lorsqu'elles sont gérées dans le budget principal de la commune, en fixant leur date de mise en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1. Ces immobilisations corporelles sont donc amorties **sans pro rata temporis** à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur versement.
- **DECIDE** d'appliquer les durées d'amortissement mentionnées en fonction de la nature des immobilisations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

**Questions et informations diverses**

- **Droit de préemption sur le bâtiment de la SCI JONCHERE à la Zone Artisanale** : M. et Mme GESTRAUD, potentiels acquéreurs initiaux, ont fait un recours en justice devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand contre la décision de préempter ce bâtiment. Suite au référé du lundi 17 mars dernier la vente est suspendue et la commune est condamnée à verser immédiatement 1000€ à M. et Mme GESTRAUD au titre de l'article L. 761-1 du

code de justice administrative. Notre assistance juridique chez Groupama couvrira une partie des honoraires de notre avocat Me MOINS.

- **Ferme de Trielle** : une réunion de médiation a eu lieu en Préfecture le 26 février 2025 en présence du Sous-Préfet et de l'association de Trielle. Nous sommes de nouveau sur une situation de blocage et rien n'avance. Ils ont en outre évoqué un arrêt de leur activité dans les 2 ans à venir « dû à l'épuisement causé par la commune ». Un des points de blocage : un article du projet de bail commercial où il est noté qu'ils assumeraient les charges du propriétaire. Point sur lequel ils étaient d'accord au départ mais ils ont apparemment changé d'avis. Monsieur le Maire a encore rappelé que ce n'est qu'un projet et il avait proposé à l'association d'organiser une réunion avec nos notaires respectifs afin de trouver une solution et trouver la rédaction qui conviendrait à tout le monde. Il rappelle également la proposition du bail : 3000€ HT de loyer annuel et assurer les charges de propriétaire. C'est-à-dire globalement continuer sur les termes du bail emphytéotique précédent. Cette proposition a été réédité devant le Sous-Préfet mais refusée par l'association.  
Monsieur le Maire renouvelle une nouvelle fois ses remerciements aux élus qui se sont investis pour tenter de renouer le dialogue (déjà rompu avec le conseil municipal précédent) avec l'association et trouver une solution équitable pour chaque partie durant des années. Des décisions seront à prendre.  
Concernant les travaux et conformément à nos engagements, nous souhaitons lancer les travaux d'accessibilité et d'assainissement autonome cette année (avec 80% de subventions obtenues). Il y a encore quelques mois l'association était d'accord pour prendre en charge la part communale restante. Aujourd'hui cela est également remis en question par l'association.  
Pour autant, les élus sont d'avis de réaliser ces travaux car ils s'imposent pour le respect des normes.  
En conclusion, le Sous-Préfet a bien souligné l'implication constante de la commune dans la recherche d'une solution amiable depuis des années et a déploré cette situation.
- **Gîte de Lafon** : la contractualisation est en cours avec une gérante. Un état des lieux d'huissier a été réalisé. Les cuves de gaz ont été remplies. La commission de sécurité a été commandée. Du rangement et quelques aménagements extérieurs seront fait par les agents communaux. La gérance devrait commencer au maximum en mai.
- **Rénovation énergétique de la Mairie** : Patrick LOLIVE indique que le dossier PRO (juste avant le DCE) est en cours de finalisation suite à la réunion de ce matin. L'appel d'offres devrait être lancé à la mi-avril. Ouverture des plis début mai. Commission d'appel d'offres mi-mai. Début des travaux mi-juin. Deux complications : les travaux de la micro-crèche devraient débuter en mai donc interférences entre les deux chantiers + aménagement de la mairie : il faudra libérer les locaux du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 janvier 2026 maximum. Les bureaux seront délocalisés temporairement aux granges de la Communauté de communes avec des permanences sur Thiézac dans les locaux de l'agence postale communale (jours et horaires à définir). L'accueil téléphonique sera maintenu. Chiffrage des travaux actuel de 540.000€ HT. L'économie réalisée grâce à ces travaux devrait couvrir l'annuité d'emprunt.  
Patrick LOLIVE précise que, financièrement, nous ne faisons pas tous les travaux énergétiques qui seraient nécessaires sur tout le bâtiment. On change toutes les menuiseries + ventilation mais on ne fait pas l'isolation intérieure dans tous les locaux.  
La base de vie pour les entreprises sera faite dans l'appartement au-dessus de la mairie qui est libre actuellement. Cela nous évitera de louer un bungalow à 1500€/mois.  
Rendez-vous demain avec M. le Préfet pour soutenir notre dossier de demande de DETR 2025.  
Le projet sera présenté à la population lors d'une réunion publique.  
Les conseils municipaux et les mariages seront déplacés temporairement à la salle des fêtes.
- **Application PanneauPocket** : nouveau service permettant de recevoir les informations de la commune sous forme de notification sur votre téléphone. **Sans publicité – gratuite – aucune donnée personnelle collectée.**

#### Dates :

- **Fondation du patrimoine** : samedi 22 mars à 10h00 en l'église de Salilhès - conférence de presse pour le lancement de l'appel aux dons pour le petit patrimoine et culturel.
- **Commémoration du 19 mars 1962** : 23 mars à 11h30 au monument aux morts
- **Bus CyberCantal** : 27 mars de 10h00 à 16h00 sur le parking de l'Elancèze
- **Conseil d'école** : 27 mars à 18h30 – Décision sur le temps scolaire et TAP : projet de rester 4,5 jours et concentrer les TAP sur le vendredi après-midi pour avoir quelque chose de plus qualitatif.
- **Réunion « Jeudis de Thiézac »** : 27 mars à 20h30
- **Présentation des travaux de la Cour Oasis** : 29 mars à 10h00 à l'école
- **Réunion « Balades contées »** : 1<sup>er</sup> avril à 18h00
- **Conseil Municipal « BUDGET »** : 03 avril à 20h30
- **Réunion des associations** : 05 avril à 10h00
- **« Un bourg, une histoire »** : 06 avril
- **Suite à la réunion des bénévoles pour les sentiers** : très bonne mobilisation ! Journée des sentiers fixée au 21 juin prochain.

#### Questions du public :

- **Odette LACROIX** : à qui transmettre les demandes de réservation au gîte de Lafon pour juin ? Réponse : à la mairie qui transmettra à la future gérante en temps et en heure.
- **Simone BOUSQUET** : un petit parking avait été évoqué devant chez elle. Réponse : ces travaux ne pourront pas être prévus cette année.

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

---

- **Caroline MULLER** : habite au 2 Grand'Rue et le bord de la route et le travers qui soutient la route s'affaissent. Des pierres tombent du talus. Monsieur le Maire explique qu'il faut prévenir rapidement le Conseil départemental qui est le gestionnaire de la Route Départementale.
- **Caroline MULLER** : également des problèmes avec les eaux de ruissellement qui arrivent chez eux. Le jour où la route sera refaite il faudra prévoir de canaliser cette eau. Il faudrait étudier une solution temporaire d'ici là. Monsieur le Maire rappelle que le fossé du chemin du Cap de la Garde a été curé donc cela devrait limiter le problème.
- **Caroline MULLER** : dans le cadre des projets du Conseil Municipal des Jeunes, est-ce qu'ils peuvent solliciter une participation des entreprises locales ? Monsieur le Maire est d'accord mais à étudier suivant le projet afin de les aiguiller.

Le Maire,  
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick VIAUD.